



La femme de mon patron nous interdit de fumer pendant 9h30 de travail

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 16 août 2010

Je travaille dans des vergers. La femme de mon patron nous interdit de fumer pendant 9h30 de travail. En a-t-elle le droit ?

Réponse :

Le code du travail précise que [L'employeur est tenu d'accorder au moins 20 minutes de pause lorsque le temps de travail quotidien atteint 6 heures consécutives.](#)

Il est possible que pour des raisons de sécurité ou de conditions de travail des autres salariés, l'employeur décide d'interdire de fumer sur un lieu de travail qui ne serait pas concerné par l'interdiction prévue dans le code de la santé publique.

Vous devriez tenter de négocier avec votre employeur pour obtenir l'autorisation de fumer pendant cette pause qui, sauf convention improbable, vous est due. Vous pouvez également tenter d'obtenir une courte pause dans la matinée et une autre dans l'après midi.